



Conseil d'administration

317^e session, Genève, 6-28 mars 2013

GB.317/INS/12/1

Section institutionnelle

INS

Date: 5 février 2013

Original: anglais

DOUZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Directeur général

Premier rapport supplémentaire: La mesure du travail décent

Objet du document

Le présent document passe en revue les activités menées depuis 2008 en matière de mesure du travail décent. L'orientation future des travaux du BIT dans ce domaine est envisagée dans le contexte de l'examen actuel, à l'échelle du Bureau, des fonctions touchant à la recherche, aux statistiques et à la gestion des connaissances. Le Conseil d'administration est invité à examiner le rapport et à formuler des commentaires à son sujet.

Objectif stratégique pertinent: Tous les objectifs stratégiques.

Incidences sur le plan des politiques: Oui.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Pour examen dans le contexte du programme et budget pour 2014-15 et de la coopération technique.

Suivi nécessaire: Oui.

Unité auteur: Département de l'intégration des politiques (INTEGRATION).

Documents connexes: Propositions de programme et de budget pour 2014-15 (document GB.317/PFA/1).

Introduction

1. Le présent document rend compte des travaux réalisés par le Bureau depuis 2008 pour mesurer le travail décent au moyen des profils par pays. Il résume comment une série de profils par pays concernant le travail décent a été élaborée à l'aide d'un ensemble d'indicateurs du travail décent, qui a été recommandé par une réunion tripartite d'experts sur la mesure du travail décent tenue en septembre 2008 et dont la dix-huitième Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST) a pris acte. Il rend également compte des travaux effectués à titre expérimental à la suite d'une recommandation de la réunion tripartite d'experts de 2008 préconisant que le Bureau examine aussi les moyens d'évaluer dans quelle mesure les engagements juridiques liés aux principes et droits fondamentaux au travail ont été tenus. L'orientation future des travaux du BIT concernant la mesure du travail décent est envisagée dans le contexte de l'examen actuel, à l'échelle du Bureau, des fonctions touchant à la recherche, aux statistiques et à la gestion des connaissances. Cet examen comprend la création d'un portail unique donnant accès à un large éventail d'informations et de statistiques du BIT ¹.

Contexte

2. Le Conseil d'administration a débattu de la mesure du travail décent à plusieurs occasions et a donné des orientations sur les grands principes fondamentaux et la méthodologie à suivre pour utiliser les indicateurs statistiques et les indicateurs relatifs au cadre juridique (indicateurs du travail décent) ² et pour mettre au point les profils par pays concernant le travail décent ³. L'élaboration d'indicateurs quantitatifs et d'informations textuelles sur le cadre juridique et le cadre d'action (notamment les droits au travail) a été considérée comme étant une activité complémentaire essentielle pour évaluer les progrès accomplis sur la voie du travail décent ⁴. Par ailleurs, le Conseil d'administration a souligné qu'il est important de refléter les inégalités d'accès au travail décent selon le sexe ⁵.
3. Les profils par pays concernant le travail décent couvrent dix domaines thématiques: les possibilités d'emploi; les niveaux adéquats de rémunération et le travail productif; les horaires décents; la capacité de concilier vie professionnelle et vie de famille; les formes de travail qui doivent être abolies (principalement le travail des enfants et le travail forcé); la stabilité et la sécurité de l'emploi; l'égalité de chances et de traitement dans l'emploi; la sécurité du milieu de travail; la protection sociale; le dialogue social et la représentation des travailleurs et des employeurs ⁶. Pour chaque domaine thématique, le profil comprend une série d'indicateurs statistiques et d'indicateurs relatifs au cadre juridique – ce qui permet de disposer, premièrement, d'une base de référence quantitative et des moyens de

¹ La Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008) recommande que les Etats Membres envisagent «d'établir, si nécessaire avec l'aide du BIT, des indicateurs ou statistiques appropriés permettant de suivre et d'évaluer les progrès réalisés».

² La CIST a recommandé que le Bureau mette à l'essai le dispositif de mesure du travail décent et lui rende compte à ce sujet.

³ Voir, par exemple, les documents GB.301/17/6, GB.303/19/3 et GB.306/17/5.

⁴ Document GB.303/19/3.

⁵ Document GB.306/17/5.

⁶ *Ibid.*

suivre les progrès réalisés et, deuxièmement, de données contextuelles concernant le cadre juridique et les politiques influant sur le travail décent. En outre, chaque profil contient un chapitre consacré au contexte social et économique du travail décent, dans lequel figure une série d'indicateurs essentiellement macroéconomiques.

4. Le Conseil d'administration a demandé au Bureau de mobiliser des ressources extrabudgétaires aux fins de l'élaboration d'un ensemble complet de profils durant la période visée par le cadre stratégique pour 2010-2015⁷. Il a insisté sur le fait que ces efforts devraient être intégrés en temps voulu dans les programmes réguliers de collaboration entre l'OIT et ses Etats Membres et suivre un ordre logique qui permette d'optimiser les synergies avec d'autres activités, par exemple en offrant un cadre analytique pour la conception et l'examen des programmes par pays de promotion du travail décent⁸. Les contributions aux profils apportées par diverses unités du siège et des bureaux extérieurs ainsi que les consultations avec les mandants nationaux ont été coordonnées par une petite équipe au sein du Département de l'intégration des politiques (INTEGRATION). Cette équipe bénéficie des ressources et des compétences d'un projet intitulé «Mesure et suivi du travail décent» financé par la Commission européenne et qui devrait prendre fin au milieu de l'année 2013.
5. Ce projet vise à cerner les besoins des pays et les priorités des mandants en matière de collecte d'indicateurs du travail décent; il contribue à l'élaboration d'instruments d'enquête adaptés (essentiellement des enquêtes sur la population active) et comporte un volet consacré à la collecte et à l'analyse de données. Il est mené dans neuf pays⁹. D'autres mandants bénéficient de guides de référence sur la mesure du travail décent et de la participation à des activités de partage des connaissances et de formation au niveau international¹⁰. Au terme du projet, les pays participants auront élaboré au moins un profil national, et certains seront allés plus loin en créant des profils sous-nationaux pour l'élaboration de politiques au niveau local.

Profils par pays concernant le travail décent

6. Tous les profils sont établis en collaboration avec les mandants de l'OIT (ministères du travail, organisations de travailleurs et d'employeurs, bureaux nationaux de statistiques ou institutions équivalentes, autres organismes publics, etc.). Afin de vérifier l'exactitude factuelle des profils et de s'assurer qu'ils tiennent bien compte des préoccupations des mandants, des consultations approfondies sont menées et des ateliers tripartites de validation sont organisés avant la finalisation et la publication officielle.

⁷ Document GB.306/17/5.

⁸ *Ibid.*

⁹ Bangladesh, Brésil, Cambodge, Indonésie, Pérou, Philippines, Niger, Ukraine et Zambie.

¹⁰ Des activités de partage des connaissances ont été organisées au niveau régional pour dix pays d'Europe et d'Asie centrale (septembre 2012, Kiev, Ukraine) et pour dix pays de l'Asie et du Pacifique (novembre 2012, Bangkok, Thaïlande). Les participants venaient d'organismes publics (ministères du travail et bureaux nationaux de statistiques) ainsi que d'organisations d'employeurs et de travailleurs (pour quelques pays). On comptait également parmi les participants des chercheurs indépendants et des représentants d'organisations régionales (par exemple ASEAN, ASACR). Des activités régionales similaires de formation et de promotion ont eu lieu en Afrique et en Amérique latine. Une réunion «mondiale» de pays participants s'est tenue en juin 2012.

7. Des profils ont été élaborés pour l'Arménie, l'Autriche, l'Azerbaïdjan, le Brésil (y compris une deuxième version), le Cambodge, le Cameroun, l'Indonésie, les Philippines, la République-Unie de Tanzanie (continentale), l'Ukraine (y compris une deuxième version) et la Zambie ¹¹. Des profils sont en cours d'élaboration pour l'Afrique du Sud, le Bangladesh, le Niger et le Sénégal. La République de Moldova et la Namibie se sont dites intéressées par l'établissement de profils nationaux; et il se peut que le Brésil, l'Indonésie et éventuellement les Philippines élaborent des profils sous-nationaux. Le Bureau a récemment établi une première version d'un manuel intitulé «Indicateurs du travail décent: Concepts et définitions». En outre, du matériel et des modules de formation connexes sont également en cours d'élaboration et font l'objet de tests préliminaires.
8. Les profils par pays concernant le travail décent sont conçus pour renforcer les capacités des mandants nationaux de mesurer les progrès accomplis sur la voie du travail décent. Dans des pays comme le Brésil, le Pérou, les Philippines et l'Indonésie, certains indicateurs du travail décent ont déjà été intégrés aux activités statistiques menées régulièrement par le bureau national de statistiques ou un organisme analogue, alors que dans d'autres les enquêtes sur la population active ou les ménages ont été améliorées en vue d'élargir les sources de données utilisées pour les indicateurs (par exemple, le Bangladesh, le Cambodge, le Niger et la Zambie). Certains gouvernements recherchent actuellement des ressources budgétaires supplémentaires pour faire réaliser régulièrement des enquêtes sur la population active, ce qui permettrait de mettre plus fréquemment à jour les indicateurs sur le travail décent et les évaluations nationales des progrès accomplis. La réalisation régulière d'une enquête sur la population active est une condition essentielle pour l'élaboration des profils, près de la moitié des indicateurs statistiques du travail décent étant fondés sur les résultats de ces enquêtes.
9. Les profils nationaux concernant le travail décent contribuent également au dialogue social dans les pays participants en facilitant, d'une part, les discussions tripartites et l'obtention d'un consensus sur les principales questions relatives au travail décent et, d'autre part, la conception, le suivi et l'évaluation au niveau national des politiques économiques et des politiques de l'emploi ainsi que des programmes par pays de promotion du travail décent. Grâce aux consultations approfondies menées aux fins de l'élaboration des profils, les pays ont pu largement s'appropriier ces documents – ce qui permet aussi de parvenir plus facilement à un accord sur la liste des indicateurs adaptés au pays concerné. L'appropriation nationale est également favorisée dans le cadre du processus de validation tripartite, qui consiste notamment à organiser des ateliers destinés aux mandants pour examiner et recommander les modifications à apporter avant finalisation. Après la publication et le lancement officiel d'un profil, une campagne médiatique et des matériels promotionnels permettent de mieux faire connaître l'Agenda du travail décent et les évaluations nationales des progrès réalisés sur la voie de sa réalisation.

Utilité des profils par pays concernant le travail décent

10. Les recommandations de la réunion tripartite d'experts de 2008 relatives aux dix grandes catégories d'indicateurs du travail décent, ainsi que l'utilisation d'indicateurs statistiques et d'un texte descriptif sur les cadres juridiques, se sont avérées pertinentes dans le cas de pays très différents, même si tous les pays concernés ne disposent pas des informations nécessaires.

¹¹ Des exemplaires seront disponibles pendant la session du Conseil d'administration; les profils pourront aussi être consultés à l'adresse www.ilo.org/mdw.

11. Les profils fournissent des données et des informations sur les dimensions les plus importantes du travail décent dans un pays pour au moins deux dates de référence distinctes ¹², ce qui permet d'analyser l'évolution des politiques nationales dans les domaines économique, du travail et social. Ils offrent une base factuelle pour la conception et l'élaboration de programmes par pays de promotion du travail décent et permettent notamment de mettre en évidence les lacunes éventuelles. Ils favorisent la participation des mandants à l'examen des politiques et des plans nationaux concernant les questions de travail et d'emploi ainsi que le développement socio-économique en général. Par exemple, le programme par pays de promotion du travail décent de l'Arménie 2012-2015 a été formulé à partir des informations contenues dans le profil national, qui a fourni aux mandants une base factuelle leur permettant de hiérarchiser les résultats attendus et les stratégies de ce programme.

Profils: mettre à profit l'expérience

12. Depuis le lancement du programme pilote sur les profils par pays concernant le travail décent, le Bureau a mis en place une nouvelle stratégie de gestion de l'information et des connaissances, dont l'une des composantes importantes est la création d'un portail central; il s'agira d'un «guichet unique» permettant d'accéder à des informations par pays (statistiques, renseignements sur le cadre juridique et sur les politiques nationales) ¹³. Ce portail fait appel à une application informatique conviviale rendant plus accessibles les bases de données de l'OIT à partir d'un point d'accès unique.
13. Dans ce contexte, le Bureau envisage de mettre au point des «profils électroniques» en ligne qui seraient présentés sur le portail et mis à jour régulièrement. Dans le cas des pays dont les données sont inadéquates ou de qualité médiocre (par exemple, absence d'enquêtes sur la population active), il faudra procéder progressivement pour affiner leurs indicateurs. Des informations plus complètes et à jour pourraient être utilisées au stade de la conception des programmes par pays de promotion du travail décent.

Principes et droits fondamentaux au travail

14. Ainsi qu'il a été proposé à la réunion tripartite d'experts de 2008, le Bureau a lancé un projet pilote distinct pour étudier les différentes méthodes de mesure des progrès accomplis au regard du respect des principes et droits fondamentaux au travail, en prenant comme point de départ la liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit de négociation collective. S'inscrivant dans le prolongement des débats du Conseil d'administration ¹⁴, ce projet visait à élaborer une méthode – sur la base de critères d'évaluation clairs et suffisamment précis pour définir les progrès – qui serait pleinement compatible avec le système de contrôle de l'OIT tout en étant fiable et transposable.
15. La méthode mise au point consiste à coder les conclusions du système de contrôle de l'OIT et à réunir ces informations sous une forme synthétique et facilement accessible. Les conclusions sont classées en neuf rubriques principales, chacune d'elles étant subdivisée en

¹² Outre les dix grands «domaines thématiques» du travail décent, qui définissent la portée et la structure des profils, les mandants de quelques pays préconisent la création d'indicateurs supplémentaires, en particulier sur les migrations et le niveau de formation.

¹³ Le portail contiendra également des informations sur les projets de coopération technique du BIT, les publications, etc.

¹⁴ Document GB.303/PV.

deux parties: informations touchant au droit et informations factuelles. La cohérence dont les organes de contrôle de l'OIT font preuve dans le traitement de l'information sur la liberté syndicale permet une ventilation plus fine de ces rubriques principales. Le produit final se présente sous la forme d'un tableau contenant des informations détaillées et vérifiables à partir desquelles il est facile de retrouver le document d'origine du BIT. Il ne permet pas cependant de «mesurer» le respect de la liberté syndicale.

- 16.** Le Bureau a dû par conséquent reconsidérer ce qu'il est possible de faire dans le cadre des orientations fournies par le Conseil d'administration pour ce travail. Un objectif plus modeste consisterait à fournir une compilation des informations existantes sous une forme concise et accessible. Un tel outil pourrait aider les pays à faire le bilan des progrès accomplis en mettant en évidence les lacunes et les aspects à améliorer, et faciliter le recensement des besoins de coopération technique au niveau national.
- 17.** Après avoir achevé cette analyse des moyens d'améliorer la compilation d'informations sur la liberté syndicale et la négociation collective, le Conseil d'administration a examiné la suite à donner à la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail tenue à la session de 2012 de la Conférence. Le plan d'action examiné par le Conseil d'administration en novembre 2012 prévoyait notamment l'établissement d'une base de connaissances richement documentée sur les principes et droits fondamentaux au travail, au moyen de méthodes de recherche rigoureuses permettant de concevoir et de mettre en œuvre des politiques et des programmes efficaces pour promouvoir les principes et droits fondamentaux au travail et d'évaluer leur impact. Ce plan d'action peut être exécuté et développé à la lumière de l'expérience acquise grâce au projet pilote¹⁵.
- 18.** Le Conseil d'administration est invité à examiner ces faits nouveaux relatifs à la mesure du travail décent.

¹⁵ Document GB.316/INS/5/3.